

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 8 mars 2021

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le huitième (8^e) jour du mois de mars deux mille vingt et un (2021) à 19h30, par voie de conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique :

Danielle Gagné	#1	présente
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

Chacune des personnes mentionnées ci-dessus s'est identifiée individuellement.

Aucun citoyen n'est présent à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris, préside l'assemblée et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal. Il est à noter que la mairesse et le directeur général assistent également à l'assemblée par voie de conférence téléphonique et qu'ils se sont eux aussi identifiés individuellement préalablement à l'ouverture de l'assemblée.

2021-03-48.2

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel qu'apparaissant ci-dessous, et que le point « AFFAIRES NOUVELLES / VARIA » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance régulière du 8 février 2021
4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS
 - 4.1. Ratification des déboursés du 1^{er} au 28 février 2021 et approbation des comptes du mois
5. CORRESPONDANCES
 - 5.1. Dépôt d'une correspondance reçue du Centre-Jeunes de Cacouna
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos
 - 6.2. Les Habitations Kakou Inc. – Paiement de la somme due pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020
 - 6.3. Les Habitations Kakou Inc. – Renouvellement de l'entente jusqu'au 31 mars 2022
 - 6.4. Info Dimanche – Paiement de la facture numéro 316787
 - 6.5. Médi-Service - Inspection des plateformes de mobilité réduite

- 6.6. Entente intermunicipale en matière d'inspection – Résolution acceptant et autorisant l'abrogation de l' « Article 1 »
- 6.7. Journal EPIK – Paiement de la contribution financière demandée pour l'année 2021
- 6.8. Adoption du *Règlement numéro 113-21 concernant la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier*
- 6.9. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 6.10. Résolution proclamant la promotion de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021
- 6.11. Gala des Prestiges 2021 – Félicitations à l'ensemble des lauréats
- 6.12. Félicitations à M. Fabien Nadeau, architecte, et au Parc Côtier Kiskotuk qui se sont vus décerner un prix d'Excellence Cecobois 2021
- 6.13. Info Dimanche – Hommage aux bénévoles
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Service incendie – Rapport du mois de février 2021
 - 7.2. Le Centre Routier 1994 Inc. – Réparation urgente d'une fuite d'eau sur le camion autopompe (unité 216)
 - 7.3. Adoption du rapport d'activités annuel pour l'année 2020 en matière de sécurité incendie
- 8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1. Remplacement des chambres de vanne à la sortie du réservoir d'eau potable (main d'œuvre) – Dépôt des soumissions reçues
 - 8.2. Achat d'un tracteur compact neuf – Dépôt des soumissions reçues
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - Aucun point à l'ordre du jour
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1. Permis – Rapport mensuel du mois de février 2021
 - 10.2. Demande de dérogation mineure – 272, rue de la Grève
 - 10.3. Demande de dérogation mineure – 232, chemin de la Pointe-à-Moreault
 - 10.4. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Propriété de M. Normand Côté
- 11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois de février 2021
- 12. FINANCES
 - Aucun point à l'ordre du jour
- 13. AFFAIRES JURIDIQUES
 - Aucun point à l'ordre du jour
- 14. INFORMATIONS
 - 14.1. Prochaine réunion du conseil – Séance ordinaire – lundi 5 avril 2021 à 19h30
- 15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA
 - Aucun point à l'ordre du jour
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-03-49.3.1

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 février 2021

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 8 février 2021 soit adopté en sa forme et teneur.

4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

2021-03-50.4.1

4.1. Ratification des déboursés du 1^{er} au 28 février 2021 et approbation des comptes du mois

Il est proposé par Benoît Thériault

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes pour la période du 1^{er} au 28 février 2021 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 332 017,11 \$, et ce, à même le fonds général de la Municipalité;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

5. CORRESPONDANCES

5.1. Dépôt d'une correspondance reçue du Centre-Jeunes de Cacouna

Afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance, le directeur général procède au dépôt d'une correspondance reçue de la part du Centre-Jeunes de Cacouna, le 24 février 2021.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-03-51.6.1

6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 et jusqu'au 10 juin 2020 par le décret 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre

2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1er janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021, jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021, jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021, jusqu'au 19 février 2021 par le décret numéro 103-2021 du 10 février 2021, jusqu'au 26 février 2021 par le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021, jusqu'au 5 mars 2021 par le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021 et jusqu'au 12 mars 2021 par le décret numéro 176-2021 du 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit que toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de conférence téléphonique;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de conférence téléphonique.

2021-03-52.6.2

6.2. Les Habitations Kakou Inc. – Paiement de la somme due pour la période comprise entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna, Les Habitations Kakou Inc. ainsi que la Société d'habitation du Québec ont procédé, en 2017, à la signature de l'entente numéro 9572 concernant le Programme spécial de supplément au loyer (volet 95 pour 2 unités de logements);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Municipalité de Cacouna doit assumer certaines sommes annuellement;

CONSIDÉRANT que la réception des états financiers de la société, le 18 février 2021, confirme qu'un montant de 759,90 \$ est dû par la Municipalité pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au paiement du montant de 759,90 \$ dû à la société Les Habitations Kakou Inc., et ce, conformément à l'entente mentionnée ci-dessus;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-03-53.6.3

6.3. Les Habitations Kakou Inc. – Renouvellement de l'entente jusqu'au 31 mars 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna, Les Habitations Kakou Inc. ainsi que la Société d'habitation du Québec ont procédé, en 2017, à la signature de l'entente numéro 9272 concernant le Programme spécial de supplément au loyer (volet 95 pour 2 unités de logements);

CONSIDÉRANT que cette entente viendra à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite reconduire les dispositions contenues à ladite entente, et ce, jusqu'au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite confirmer sa participation financière conformément à cette entente, et ce, jusqu'au 31 mars 2022;

Il est proposé par Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de renouveler les dispositions de l'entente de 2017 intervenue entre elle, Les Habitations Kakou Inc. ainsi que la Société d'habitation du Québec, et ce, jusqu'au 31 mars 2022;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna confirme sa participation financière conformément à cette entente, et ce, jusqu'au 31 mars 2022;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le ou les paiements qui seront dus en vertu de ladite entente, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

2021-03-54.6.4

6.4. Info Dimanche – Paiement de la facture numéro 316787

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna est actuellement à la recherche d'une personne afin de combler le poste de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à la publication de l'offre d'emploi via le journal Info Dimanche afin que celle-ci soit vue par un maximum de gens potentiellement intéressés;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la facture numéro 316787 du journal Info Dimanche, au montant de 352,98 \$ incluant les taxes applicables, pour la publication de l'offre d'emploi mentionnée ci-dessus;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-03-55.6.5

6.5. Médi-Service - Inspection des plateformes de mobilité réduite

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer aux exigences de la Régie du bâtiment du Québec, la Municipalité de Cacouna se doit de procéder à l'inspection des plateformes de mobilité réduite se trouvant à l'intérieur de la Salle municipale et de la Bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que ces inspections doivent être effectuées à raison de deux (2) fois par année afin de s'assurer que les plateformes sont sécuritaires pour les usagers de celles-ci;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna retient les services de l'entreprise Médi-Service Ascenseurs Adaptés Inc. afin d'effectuer les prochaines inspections qui auront lieu aux mois de juin et décembre 2021, le tout pour un montant total de 1 400,00 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, soit un montant de 700,00 \$ pour chacune des inspections;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements mentionnés ci-haut dès que le mandat aura été complété, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

2021-03-56.6.6

6.6. Entente intermunicipale en matière d'inspection – Résolution acceptant et autorisant l'abrogation de l' « Article 1 »

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2020-2022, signée le 5 novembre 2019, et ce, en lien avec la résolution numéro 2019-09-667.10.2 du Conseil de la Municipalité de Cacouna adoptée lors de la séance régulière s'étant tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le 18 février dernier, le Conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a adopté une résolution afin de combler le poste de « conseiller en urbanisme et inspecteur des cours d'eau »;

CONSIDÉRANT que ce poste a été comblé par M. Bruno Beaulieu, actuellement au service de la MRC et auparavant au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement auprès de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 1 de l'entente intermunicipale mentionnée ci-dessus désignait l' « Inspecteur en bâtiment et en environnement » comme étant le fonctionnaire attribué aux tâches prévues au paragraphe 7 de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le titre de M. Beaulieu a changé depuis que ce dernier a accepté d'occuper les fonctions de « conseiller en urbanisme et inspecteur des cours d'eau »;

CONSIDÉRANT que le libellé de l'article 1 de ladite entente doit être modifié afin que M. Beaulieu puisse poursuivre ses tâches en inspection auprès de diverses municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup advenant le cas où des besoins en la matière se feraient sentir;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a reçu, de la MRC de Rivière-du-Loup, un projet d'addenda à l'entente intermunicipale proposant la modification du libellé de son article 1;

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accueille favorablement le projet d'addenda reçu de la MRC de Rivière-du-Loup afin de procéder à la modification du libellé de l'article 1 de l'entente intermunicipale en inspection 2020-2022;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise Mme Ghislaine Daris, Mairesse, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cacouna, l'addenda à l'entente intermunicipale en inspection reçu de la MRC de Rivière-du-Loup, et ce, tel qu'il a été présenté aux membres du Conseil municipal préalablement à la présente séance.

2021-03-57.6.7

6.7. Journal EPIK – Paiement de la contribution financière demandée pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite participer financièrement à la publication des six numéros du journal l'EPIK pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le montant demandé a été inclus aux prévisions budgétaires pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT que cet ouvrage constitue une rubrique d'information importante pour les résidents de notre Municipalité;

Il est proposé par Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser une contribution financière de 3 600,00 \$ au journal l'EPIK pour la publication des 6 numéros qui paraîtront en 2021;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

2021-03-58.6.8

6.8. Adoption du Règlement numéro 113-21 concernant la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

**RÈGLEMENT NO 113-21
DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE
DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Résolution n° 2021-03-58.6.8

CONSIDÉRANT que l'article 961.1 du *Code Municipal* du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT que toute délégation en ce sens permettra au fonctionnaire autorisé d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge approprié d'adopter un règlement en ce sens;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été soumis à la séance régulière du conseil municipal, le 8 février 2021, et qu'une version électronique de celui-ci a été mise à la disposition du public conformément au *Code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance, conformément au *Code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Mme Suzanne Rhéaume, lors de la séance régulière tenue le 8 février 2021, par voie de conférence téléphonique en vue de l'adoption dudit règlement à une séance subséquente;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 113-21 a été soumis, pour adoption, à la séance régulière du 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Règlement n° 113-21 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier soit adopté et décrète ce qui suit :

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 113-21 et intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoir de dépenser et de conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier ».

ARTICLE 3 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Cacouna;

Conseil : Conseil municipal de la Municipalité de Cacouna;

Exercice : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

ARTICLE 4 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déléguer à l'employé concerné le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans son champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

PARTIE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ARTICLE 5 : DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui le concerne, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Le directeur général et secrétaire-trésorier peut donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

6.1 : DIRECTEUR GÉNÉRAL & SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir à la direction générale de la Municipalité de Cacouna, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin.

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, frais de matériel et équipement nécessaire aux employés de bureau, frais de poste et de fourniture de correspondance ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la municipalité ou ceux dans laquelle elle a un intérêt.

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité de même que l'achat de matériaux et la location d'équipement pour le service de voirie.

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale, de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

6.2 : Montants autorisés :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000,00 \$) toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

ARTICLE 7 : AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du *Code municipal* relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat;

- a. Le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi;
- b. La politique de variations et de transferts budgétaires doit être respectée;
- c. La politique d'approvisionnement de la municipalité doit être respectée;
- d. La politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée;
- e. La dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours;
- f. S'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.

ARTICLE 8 : RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 6 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 9 : EXCEPTIONS – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

- a. Les honoraires professionnels en lien avec un mandat excédant cinq mille dollars (5 000,00 \$);
- b. Les contributions annuelles des corporations municipales;
- c. Les dons et subventions aux organismes de charité, sportifs ou culturels;
- d. L'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires.

ARTICLE 10 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus, conformément aux articles 6, 7 et 9 du présent règlement, peut être effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.

ARTICLE 11 : EXCEPTION – PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 10, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal :

- a. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires;
- b. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat;
- c. Contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux;
- d. Dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé.

Ces dépenses doivent apparaître sur la liste « comptes spéciaux » déposée au conseil municipal pour approbation.

PARTIE 3 : DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

ARTICLE 12 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL & SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le directeur général et secrétaire-trésorier sans autorisation préalable du conseil :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés incluant le temps supplémentaire;
- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tel l'ensemble des banques et allocation de retraite, si applicable;
- Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance-groupe, CNESST, retenues syndicales, obligations d'épargne, régime de retraite des employés, etc.;

- Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil;
- Les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, internet, etc.;
- Les frais de poste et remboursement de petite caisse;
- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires;
- Les remboursements de capital et les intérêts des billets et obligations;
- Les remboursements des frais de déplacement autorisés conformément à la réglementation applicable (congrès, colloque, formation, perfectionnement);
- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide;
- Les remboursements de taxes municipales, amendes, frais perçus en trop;
- Les paiements de subventions ou d'aides financières dans le cadre de programmes décrétés par le conseil;
- Les loyers liés à la location de locaux, édifices, terrains, servitudes, baux et autres;
- Les quotes-parts de la municipalité au sein de la MRC;
- Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise;
- Les avis publics requis par la loi;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les provisions et affectations comptables;
- Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal;
- Les paiements de l'immatriculation des véhicules;
- Les paiements relatifs à l'ensemble des primes d'assurances de la municipalité.

Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 13 : DISPOSITION D'ACTIFS

Le trésorier est autorisé à disposer des actifs de la municipalité dont la valeur marchande est inférieure à dix mille dollars (10 000,00 \$) lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité, et ce, conformément à la loi et à la politique d'approvisionnement.

ARTICLE 14 : DÉLÉGATION SPÉCIALE AU SUJET DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général peut procéder à l'engagement des employés surnuméraires, temporaires ou stagiaires. La liste des personnes ainsi engagées est déposée au conseil.

ARTICLE 15 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

ARTICLE 16 : DÉLÉGATION DU CHOIX DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CONTENU D'UN APPEL D'OFFRES

Le directeur général se fait déléguer le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres pouvant se tenir par voie d'invitation écrite. De plus, le directeur général est expressément habilité à convenir du contenu de tout appel d'offres par voie d'invitation écrite ou par soumission publique par annonce dans un journal.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : CESSION DE LA DÉLÉGATION

La délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence prévus au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la municipalité ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

ARTICLE 18 : POUVOIR DU CONSEIL

Tout pouvoir déléguer en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 20 : ABROGATION ET AMENDEMENT

Le présent règlement abroge, remplace et révoque, à toutes fins que de droit, tous les autres règlements adoptés qui peuvent être en force dans la Municipalité de Cacouna et qui contiennent des dispositions ou incompatibilités avec celui-ci.

ARTICLE 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Ghislaine Daris
Mairesse

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général &
secrétaire-trésorier

6.9. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Suzanne Rhéaume donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et disponible pour consultation via le site web de la Municipalité au www.cacouna.ca

2021-03-59.6.10

6.10. Résolution proclamant la promotion de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021

CONSIDÉRANT que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

CONSIDÉRANT que faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

CONSIDÉRANT que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : « ressentir c'est recevoir un message »;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

2021-03-60.6.11

6.11. Gala des Prestiges 2021 – Félicitations à l'ensemble des lauréats

CONSIDÉRANT que le Gala des Prestiges 2021 de la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup s'est tenu, via diffusion virtuelle, le mercredi 17 février dernier;

CONSIDÉRANT que ce gala est venu souligner les efforts acharnés ainsi que les accomplissements de nombreux entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna est extrêmement fier du travail accompli par l'ensemble des entrepreneurs de la région, particulièrement au cours de la dernière année en raison des défis qu'ont dû surmonter la grande majorité de ceux-ci afin de s'adapter aux contraintes liées à la pandémie de la Covid-19;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna ainsi que l'ensemble des employés municipaux félicitent chaleureusement l'ensemble des lauréats du 45^e *Gala des Prestiges* de la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE le Conseil de la Municipalité ainsi que l'ensemble des employés municipaux souhaite la meilleure des chances aux entrepreneurs de la région pour la poursuite de leur bon travail auprès de la communauté.

2021-03-61.6.12

6.12. Félicitations à M. Fabien Nadeau, architecte, et au Parc Côtier Kiskotuk qui se sont vus décerner un prix d'Excellence Cecobois 2021

CONSIDÉRANT que la septième édition du gala des Prix d'excellence Cecobois s'est tenue en direct du Palais Montcalm de Québec le 25 février dernier;

CONSIDÉRANT que ce gala vise à célébrer l'utilisation grandissante du bois dans la construction commerciale, institutionnelle et multirésidentielle ainsi que le savoir-faire des professionnels du bâtiment québécois sur le plan de l'architecture, de l'ingénierie et de l'innovation;

CONSIDÉRANT que M. Fabien Nadeau, architecte et citoyen de notre Municipalité, en collaboration avec la Société du Parc Côtier Kiskotuk, se sont vus décerner un prix d'Excellence Cecobois dans la catégorie « Bâtiment commercial de moins de 1 000 m² »;

CONSIDÉRANT que ce prix leur a été décerné pour la réalisation du bâtiment d'accueil et des chalets perchés qui ont été qualifiés de « projet portant une attention et un soin particulier aux détails, notamment en matière de durabilité »;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna ainsi que l'ensemble des employés municipaux félicitent chaleureusement M. Fabien Nadeau, architecte, ainsi que la Société du Parc Côtier Kiskotuk pour s'être vus décerner un prix d'Excellence Cecobois dans la catégorie « Bâtiment commercial de moins de 1 000 m² », et ce, pour la réalisation du bâtiment d'accueil et des chalets perchés au Parc Côtier Kiskotuk;

QUE le Conseil de la Municipalité est extrêmement fier de l'ensemble de ces constructions érigées sur le territoire du Parc Côtier Kiskotuk qui donnent une valeur inestimable à notre belle région.

2021-03-62.6.13

6.13. Info Dimanche – Hommage aux bénévoles

CONSIDÉRANT que le journal « Info Dimanche » publiera une section spéciale dans l'édition de Pâques, soit celle du 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT que cette publication aura pour but de rendre hommage à des personnes bénévoles s'étant démarquées dans certaines municipalités de notre région;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite participer à cette publication en rendant hommage à une personne bénévole s'étant illustrée au cours de l'année 2020;

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna procède à la nomination d'une personne bénévole de son choix afin de lui rendre hommage par la publication d'un texte qui paraîtra dans le journal Info Dimanche lors de son édition de Pâques;

QUE le format de publicité sera de l'ordre de 1/8 de page au coût de 195,00 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Service incendie – Rapport du mois de février 2021

Dépôt du rapport du service incendie du mois de février 2021 afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance.

2021-03-63.7.2

7.2. Le Centre Routier 1994 Inc. – Réparation urgente d'une fuite d'eau sur le camion autopompe (unité 216)

CONSIDÉRANT qu'une inspection mécanique de routine du camion autopompe (véhicule du service incendie – unité 216) a révélé qu'un bris mécanique au niveau d'une valve de succion du réservoir causait une fuite d'eau importante;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bris important qui affecte l'efficacité et l'utilisation de ce véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que l'ensemble des véhicules du Service incendie soient en bon état de fonctionnement afin de maximiser leur efficacité lors des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT que la réparation était urgente et qu'elle a été effectuée par l'entreprise Centre Routier 1994 Inc.;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au paiement de la facture numéro 215383 au montant de 1 631,59 \$, incluant les taxes applicables, due à l'entreprise Centre Routier 1994 Inc. suite à la réparation mentionnée ci-dessus;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-03-64.7.3

7.3. Adoption du rapport d'activités annuel pour l'année 2020 en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2019 et que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activité annuel;

CONSIDÉRANT que ledit rapport d'activités doit être transmis par la MRC de Rivière-du-Loup au ministre de la Sécurité publique avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit rapport, qu'ils en ont pris connaissance et qu'une présentation a été faite à l'assemblée;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le rapport d'activité pour l'année 2020 en matière de sécurité incendie et que copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup.

8. TRAVAUX PUBLICS

2021-03-65.8.1

8.1. Remplacement des chambres de vanne à la sortie du réservoir d'eau potable (main d'œuvre) – Dépôt des soumissions reçues

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna a adopté la résolution numéro 2021-02-40.8.1, lors de la séance régulière s'étant tenue le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que par l'adoption de cette résolution, le Conseil a procédé à l'achat de trois (3) chambres de vanne qui remplaceront celles étant désuètes à la sortie du réservoir d'eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'achat de ces pièces de remplacement ne comprend pas la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ces pièces doit être effectué par des professionnels détenant une licence émise par la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ);

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues suite au processus d'appel d'offres par invitation, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total (excluant les taxes)
Plomberie St-Pie X Inc. (Gicleurs de l'Est)	8 700,00 \$
Les Équipements Lan-ro Inc.	8 807,91 \$

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Plomberie St-Pie X Inc. (Gicleurs de l'Est) au montant de 8 700,00 \$, excluant les taxes applicables, et ce, afin de procéder au remplacement des 3 chambres de vanne situées à la sortie du réservoir d'eau potable;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que les travaux auront été complétés, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-03-66.8.2

8.2. Achat d'un tracteur compact neuf – Dépôt des soumissions reçues

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite procéder à l'achat d'un tracteur compact neuf de soixante (60) chevaux vapeur;

CONSIDÉRANT que l'achat de ce nouveau tracteur pour le Service des travaux publics est devenu essentiel en raison des besoins grandissants de ce service;

CONSIDÉRANT que le tracteur actuel détenu par la Municipalité est âgé de plus de neuf (9) ans et qu'il commence à montrer des signes d'usures importants;

CONSIDÉRANT la seule soumission obtenue suite au processus d'appel d'offres par invitation, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total (incluant les taxes)
Alcide Ouellet et Fils Inc.	71 501,19 \$

Il est proposé par Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence l'entreprise Alcide Ouellet et Fils Inc., et ce, afin de procéder à l'achat d'un tracteur compact neuf (2021) de marque Massey Ferguson, modèle 2860M, le tout, pour un montant total de 71 501,19 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le coût d'achat de ce véhicule sera payé à même les surplus (excédents) accumulés non-affectés de la Municipalité de Cacouna;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cacouna, tous les documents contractuels à intervenir entre la Municipalité et

l'entreprise Alcide Ouellet et Fils Inc. afin d'officialiser la transaction et de donner plein effet à la présente résolution;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que le véhicule aura été livré à la Municipalité, et ce, de la façon ci-dessus prévue.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1. Permis – Rapport mensuel du mois de février 2021

Les rapports des statistiques des permis généraux et certificats d'autorisation émis au cours du mois de février 2021 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

2021-03-67.10.2

10.2. Demande de dérogation mineure – 272, rue de la Grève

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le propriétaire de la résidence afin de rendre conforme les dimensions d'une construction qui servira de résidence;

CONSIDÉRANT que ces démarches sont rendues nécessaires puisque la profondeur minimale prescrite à l'article 6.1.3 du *Règlement de zonage (bâtiment principal)* est de 6,00 mètres alors que la profondeur du bâtiment projeté serait de 4,06 mètres. Aussi, la superficie minimale indiquée au cahier de spécifications pour une résidence de la classe « C » est de 65 mètres carrés (m²), alors que la superficie de la résidence projetée serait de 49,79 m²;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir réaliser ce projet et rendre conforme ces dimensions, une demande de dérogation mineure a été complétée le 21 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une telle demande doit être préalablement évaluée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui en fera ses recommandations auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le tout a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et qu'à la lumière des faits et arguments évoqués par le demandeur ainsi que des plans déposés, dans une décision prise à l'unanimité d'entre eux, les membres en viennent à émettre les recommandations suivantes au Conseil municipal :

- Après l'analyse des quatre critères qui permettent d'accepter ou de refuser la demande de dérogation mineure, ils sont d'avis que celle-ci devrait être **refusée** dans son ensemble puisque les dérogations demandées ne sont pas, à leur avis, véritablement « mineures »;
- De plus, les membres du CCU mentionnent que des modifications pourraient être apportées à la résidence afin que les dimensions de cette dernière respectent les dimensions minimales prescrites au *Règlement de zonage*;

- Également, il serait souhaitable d'uniformiser la trame bâtie de ce secteur en favorisant des projets de construction de résidences ayant les dimensions minimales prescrites au cahier de spécifications;

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna fasse siennes des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et **refuse** d'accorder la dérogation mineure demandée afin de rendre conforme les dimensions d'une construction qui servira de résidence sur la propriété située au 272, rue de la Grève à Cacouna.

2021-03-68.10.3

10.3. Demande de dérogation mineure – 232, chemin de la Pointe-à-Moreault

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le propriétaire de la résidence afin de rendre conforme la construction d'une remise de 14 pieds x 16 pieds (20,8 mètres carrés (m²));

CONSIDÉRANT que ces démarches sont rendues nécessaires puisque l'addition de cette superficie excède celle prescrite au *Règlement de zonage*. En effet, l'article 7.3.2 du *Règlement de zonage* mentionne que « La superficie maximale des bâtiments complémentaires isolés ne devra pas excéder (7,5 %) de la superficie totale du terrain, et ce, jusqu'à concurrence de 120 m² (1,290 p²) hors du périmètre d'urbanisation ». Comme il existe déjà un bâtiment complémentaire de 115 m², la superficie des 2 bâtiments serait de 135,8 m²;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir réaliser ce projet et rendre conforme ces dimensions, une demande de dérogation mineure a été complétée le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une telle demande doit être préalablement évaluée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui en fera ses recommandations auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le tout a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'à la lumière des faits et arguments évoqués par le demandeur ainsi que des plans déposés, dans une décision prise à l'unanimité d'entre eux, les membres en viennent à émettre les recommandations suivantes au Conseil municipal :

- Après l'analyse des quatre critères qui permettent d'accepter ou de refuser la demande de dérogation mineure, ils sont d'avis que celle-ci devrait être **acceptée** dans son ensemble en tenant compte des points suivants :
 - En effet, une demande de cette nature a été présentée en 2020 et, à ce moment, une analyse des superficies maximales permises dans les municipalités avoisinantes démontrait qu'une tendance se dégageait, soit que la superficie maximale des bâtiments complémentaires, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, soit de 150 m²;
 - Les membres sont d'avis que le conseil municipal devrait modifier le *Règlement de zonage* et fixer la superficie maximale autorisée à 150 m²;

Il est proposé par Benoît Thériault

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna fasse siennes des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et **accepte** d'accorder la dérogation mineure demandée afin d'autoriser la construction d'une remise de 14 pieds x 16 pieds (20,8 mètres carrés (m²)) sur la propriété du demandeur située au 232, chemin de la Pointe-à-Moreault.

2021-03-69.10.4

10.4. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Propriété de M. Normand Côté

CONSIDÉRANT que M. Normand Côté désire aliéner le lot numéro 4 984 715 en faveur de M. Robert Lebel, son voisin immédiat, lequel est également propriétaire du lot numéro 4 948 181 qui est contigu à celui de M. Côté;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain a une superficie de 3 426,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur exploite actuellement une ferme agricole et qu'il loue présentement ce terrain à M. Côté, également à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire conserver les lots numéros 4 985 637 et 4 985 638 lesquels sont majoritairement situés en zone blanche;

CONSIDÉRANT qu'une légère partie desdits lots est située en zone agricole et qu'une autorisation de la CPTAQ doit être obtenue préalablement à l'aliénation envisagée;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas pour objet l'ajout d'une nouvelle utilisation non agricole;

CONSIDÉRANT que ce projet n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots mentionnés ci-dessus ni des lots voisins;

CONSIDÉRANT que cette demande ne soulève aucune contrainte négative résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement en ce qui a trait aux établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal appuie cette demande puisque cette aliénation assurera la pérennité d'une exploitation agricole sur le territoire de la Municipalité.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois de février 2021

Le rapport des activités des Loisirs Kakou du mois de février 2021 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

12. FINANCES

Aucun point à l'ordre du jour.

13. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun point à l'ordre du jour.

14. INFORMATIONS

14.1. Prochaine réunion du Conseil – Séance ordinaire – lundi 5 avril 2021 à 19h30

15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA

Consultations citoyennes MADA – Dévoilement des personnes gagnantes

Les consultations citoyennes en lien avec la démarche Municipalité amie des Aînés (MADA) s'étant déroulées du 9 février au 1^{er} mars 2021 (inclusivement), le temps est maintenant venu d'annoncer les gagnants des cartes cadeaux de 100,00 \$ pour chacune des catégories établies lors de l'adoption de la résolution numéro 2021-02-45.11.4.

Madame la Mairesse procède au dévoilement des trois personnes gagnantes :

- Mme Joliane Morneau, dans la catégorie « ado-jeunes »;
- M. Daniel Cyr, dans la catégorie « famille »;
- Mme Liette Desrosiers, dans la catégorie « aînés ».

Ces dernières seront contactées afin de venir récupérer leur prix au bureau municipal.

L'ensemble des membres du Conseil municipal tient à remercier chaleureusement tous les citoyens ayant pris le temps de compléter le sondage et félicitent par le fait même les trois personnes gagnantes du concours.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Préalablement à la rencontre, trois (3) questions ont été reçues de la part de trois citoyennes/citoyens.

Madame la Mairesse prend le temps de répondre aux questions posées, le tout tel qu'on le retrouve sur l'enregistrement audio de la séance, lequel a été dûment publié sur le site web de la Municipalité au www.cacouna.ca

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-03-70.17.1

17.1. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 20h44 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Je, Ghislaine Daris, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 paragraphe 2 du *Code municipal*.

(Signé)

Ghislaine Daris
Mairesse

(Signé)

Ghislaine Daris
Mairesse

(Signé)

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général et
secrétaire-trésorier
